



Retenue abusive sur dépôt de garantie - Location mini-pelle

Par **robinrandonnee**, le **07/02/2022** à **13:47**

Bonjour,

J'ai loué une mini-pelle pour effectué des travaux de terrassement ce week-end (déplacement de plusieurs tonnes de terre, de pierres et de cailloux).

La mini-pelle a été livrée vendredi soir et récupérée ce lundi matin. L'entreprise m'a contacté quelques heures plus tard pour me dire que la mini-pelle était dans un mauvaise état et que mon chèque de caution de 3000€ allait être retenue + peut-être j'allais devoir payer des dégats supplémentaires.

Je suis retourné constaté les dégats sur place qui ne sont pour moi que des dégats d'usure d'utilisation (déplacement de terre et de cailloux) qui ont rayé et modifié la carrosserie. Mais l'engin est toujours utilisable dans sa fonction de mini-pelle, rien de moteur n'est cassé.

De plus, ils ont égaré mon chèque de caution et me demande d'en faire un autre.

Pouvez-vous me donner des conseils, et me dire ce que je dois faire.

Si vous avez des questions supplémentaires sur la situation pour vous aider à vous faire un avis, je serais ravi d'y répondre. Je vous remercie par avance de prendre le temps de m'aider !

Belle journée à tus

Par **morobar**, le **07/02/2022** à **18:48**

Bjr,

J'ouvrirai un dossier sinistre auprès de mon assureur MRH et/ou de ma protection juridique.

Il n'est pas possible de confondre usure (les dents ??), éraflures et dégâts supérieurs à 3000 euro.

[quote]
modifié la carrosserie.[/quote]

?????

Il serait aussi temps de prendre des photos. Enfin ne pas refaire de chèque en dépôt de garantie.

Il faut donc refuser tout net de faire ce nouveau chèque, quitte à laisser venir le loueur en contentieux.

Normalement un état de l'engin est établi au départ de la location, et un second à la restitution.

QU'en est-il ?

Par **robinrandonnee**, le **07/02/2022** à **21:44**

Merci pour votre réponse !

Modifié la carrosserie = un endroit un peu emboutit, et quelques éraflures sur le bas de l'engin.

Oui effectivement, nous avons fait des photos avant et après la location. Je suis carrossier/peintre et ce sont, de mon oeil, des dégâts qui ne s'élèvent pas à 3000 €. De plus, je ne comprends pas pourquoi je devrais payer pour ça puisqu'il s'agit d'un engin de travaux donc l'usure est normale puisqu'on travaille dans des conditions particulières (tout en sachant que des rayures étaient déjà présente à la livraison de la mini-pelle)

J'aimerais simplement savoir si je risque quelque chose à refuser de payer ? Car j'ai vraiment l'impression d'être dans mon droit car pour moi c'est abusif ! Mais je ne veux pas me retrouver encore plus dans la galère...

Qu'en pensez-vous ?

Par **morobar**, le **08/02/2022** à **09:59**

Les réclamations du loueur seront assises sur la comparaison entre l'état de l'appareil avant

location et l'état après location.

Si aucun état a été établi à la location, le locataire est réputé avoir reçu l'équipement en excellent état;

A contrario si aucun état n'a été établi à la restitution, le loueur est réputé avoir récupéré l'engin en excellent état.

Bien sûr il s'agit de présomptions qu'on peut combattre.

Mais si la comparaison des 2 états implique des dégâts, le loueur poursuivra, en recouvrement les réparations.